

## AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE (ACCRE)

---

**Présentation** L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (Accre) consiste en une exonération de charges sociales pendant un an, dans le cadre d'un projet de création d'entreprise.  
Le dossier de demande d'aide doit être déposé au Centre de Formalités des Entreprises dont vous dépendez selon votre activité, lors de la formalité de création, reprise d'entreprise ou de modification de dirigeant ou dans les 45 jours suivant le dépôt de votre dossier d'immatriculation.

---

**Bénéficiaires**

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou indemnisables ;
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE ;
- Les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), ou leur conjoint ou concubin, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou certaines catégories de bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) ;
- Les jeunes de 18 à 25 ans révolus, remplissant les conditions pour bénéficier du contrat emploi-jeune ;
- Les personnes âgées de 26 ans à moins de 30 ans non indemnisées ou bénéficiant du contrat emploi-jeune dont le contrat a été rompu avant le terme, ou les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées ;
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire) ;
- Les personnes physiques qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS) ;
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité ;
- Les bénéficiaires de l'EDEN ont un droit automatique à l'ACCRE, ils n'ont pas de dossier de demande d'ACCRE à déposer au CFE.

---

**Nature de l'aide** L'ACCRE consiste en une **exonération de charges sociales pendant un an** à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime général des salariés.

---

*Centre de Formalités des Entreprises*

---

**Conditions** Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société et en exercer effectivement le contrôle (voir les conditions avec votre CFE).

---

**Procédure** La demande d'ACCRES doit être déposée lors du dépôt du dossier de création ou de reprise d'entreprise au CFE ou transmise dans les 45 jours suivant le dépôt du dossier d'immatriculation.  
Le CFE envoie le dossier complet de demande d'aide à l'URSSAF qui instruit la demande.

---

**Renseignements** CCI de la Savoie  
Centre de Formalités des Entreprises  
5 rue Salteur 73024 CHAMBERY CEDEX  
Tél. 0 820 22 73 73 (0,09 €ttc/mn)  
Télécopie : 04 79 75 76 74  
[www.savoie.cci.fr](http://www.savoie.cci.fr)  
[formalites@savoie.cci.fr](mailto:formalites@savoie.cci.fr)

Horaire d'ouverture du CFE : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h00

---